

- 3 Appeler le centre GIS ou la succursale Lebeau pour prendre deux (2) rendez-vous :

Nous vous recommandons de prendre vos rendez-vous au moins un mois à l'avance.

- 1^{er} – pour la signature de l'entente de service
2^{ème} – pour l'installation du DDA.

Note : Vous devrez fournir les documents suivants lors de votre 1er rendez-vous :

- Lettre de la SAAQ indiquant que vous pouvez participer au programme antidémarrreur;
- Certificat d'immatriculation valide du véhicule (**obligatoire avant l'installation**);
- Preuve d'assurance valide du véhicule.

Si un ou des documents sont manquants ou invalides, le centre de service ne pourra pas vous servir.

- 4 Apporter une copie de l'entente de service signée à un Centre de service de la SAAQ pour obtenir votre permis de conduire approprié.
- 5 Retourner au centre GIS ou à la succursale Lebeau à votre date et heure prévues pour faire installer le DDA dans votre véhicule.

Quels sont les coûts ?

Le participant au Programme assume entièrement les coûts relatifs à l'installation, l'entretien et au retrait du Dispositif.

INSTALLATION 160,00\$*

- Incluant 10,00\$ pour le vidéo de formation (remboursable sur retour en bonne condition);
- Frais supplémentaires pour certains véhicules;
- Taxes applicables en sus.

FRAIS MENSUELS 100,00\$*

- Taxes applicables en sus.

FRAIS DE FIN DE PROGRAMME 50,00\$*

- Fermeture du dossier et retrait du DDA;
- Taxes applicables en sus.

*Prix sujets à changement.

PLUS DE 20
SUCCURSALES À
TRAVERS LE QUÉBEC
POUR MIEUX
VOUS SERVIR.



Pour plus de renseignements concernant le Programme Antidémarrreur Éthylométrique du Québec, vous pouvez contacter:

GIS Québec Ltée 1 888 252 6638

SAAQ à Québec 418 643 5506

ailleurs au Québec 1 800 561 2858

Visitez nous à

GuardianInterlock.ca



GUARDIAN INTERLOCK SERVICE

Programme ANTIDÉMARRREUR ÉTHYLOMÉTRIQUE du Québec



GIS 

GUARDIAN INTERLOCK SERVICE



Qui peut participer au Programme ?

Le Programme Antidémarrateur éthylométrique du Québec permet à une personne ayant une problématique à dissocier la conduite d'un véhicule routier et la consommation d'alcool, d'obtenir un permis approprié à sa situation. En effet, si la personne rencontre les critères d'admissibilité prévus, elle pourra conduire un véhicule routier, mais **UNIQUEMENT** si ce véhicule est muni d'un dispositif détecteur d'alcool agréé par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

La participation au Programme est assujettie aux conditions stipulées par la SAAQ, telles qu'énumérées dans l'entente de service.

Qui fournit le service au Québec ?

Au Québec, la société GIS Québec Ltée est le fournisseur de service pour ce programme. Ses services sont offerts dans ses centres de service GIS Québec Ltée et les succursales participantes de Lebeau.

Qu'est-ce qu'un Dispositif Détecteur d'Alcool (DDA) ?

C'est un appareil électronique relié au système de démarrage du véhicule. Il empêche la mise en marche du véhicule s'il détecte qu'il y a présence d'alcool dans l'organisme du conducteur et enregistre les résultats de tous les tests.

Comment fonctionne-t-il ?

Avant de démarrer le véhicule, le conducteur doit souffler dans le DDA. Si une présence d'alcool est détectée, le véhicule ne pourra être démarré.



Cependant, lorsque le démarrage est autorisé suite à un essai réussi, des tests subséquents sont requis à des intervalles aléatoires (au hasard) tant que le moteur est en marche.

Le moteur s'arrêtera-t-il automatiquement ?

Le DDA n'arrête pas le moteur automatiquement. Par contre, il active une alarme sonore et visuelle qui se désactivera seulement si un test est passé et réussi, ou, si le conducteur se range et éteint le moteur.

De plus, le conducteur devra se rendre obligatoirement dans un délai de cinq jours à un centre GIS ou une succursale Lebeau pour expliquer cet événement.

Comment participer au Programme ?

Au Québec, il y a trois types de permis de conduire qui vous obligent à conduire un véhicule muni d'un DDA.

LE PERMIS RESTREINT

Ce permis vous permet de conduire pendant la période de suspension déterminée par le Code de la sécurité routière du Québec (CSR) suite à une condamnation en vertu du Code Criminel pour alcool au volant.

LE PERMIS AVEC CONDITION I

Délivré aux personnes dont le comportement face à la consommation d'alcool représente un risque pour la sécurité routière.

- À la fin d'une sanction (Alcool);
- Par suite d'une évaluation médicale;
- Dans le cadre de la participation au programme volontaire de la SAAQ.

LE PERMIS AVEC CONDITION X

Ce permis est obligatoire, pour toute personne dont la sanction est terminée, qui s'est soumise à une évaluation complète de l'ACRDQ et qui a démontré que son comportement avec l'alcool est compatible avec la conduite sécuritaire d'un véhicule routier.

Ce permis aura une durée de UN à TROIS ans ou À VIE selon le nombre et la gravité des condamnations au dossier.

Quelles sont les conséquences possibles d'un non-respect des conditions du programme ?

Le non-respect des conditions relatives au programme peut entraîner la saisie du véhicule et la suspension ou la révocation du permis de conduire et/ou des poursuites selon l'application du Code Criminel.

Comment le contrôle se fait-il ?

Une fois le DDA installé, il vérifie la présence d'alcool dans l'organisme du conducteur et enregistre toutes les données pertinentes à son utilisation. Les participants doivent retourner dans un centre GIS ou une succursale Lebeau à tous les deux mois afin de le faire vérifier et de faire imprimer un rapport sur les données recueillies. Ce rapport est remis au participant, qui doit ensuite le fournir à la SAAQ sur demande.

Comment faire une demande de permis nécessitant l'utilisation d'un DDA ?

- 1 Vérifier votre admissibilité au Programme et/ou obtenir les documents requis en appelant à la SAAQ au **1 800 561 2858**
- 2 Localiser le centre d'installation le plus près de chez vous en appelant GIS Québec Ltée au **1 888 ALCOMETRE** or **1 888 252 6638**